

AUDITION DE M. OLIVIER VERAN
Commission des Lois de l'Assemblée Nationale
Le mardi 22 septembre 2020

> [Lien vers l'audition](#)

La commission des Lois de l'Assemblée nationale a auditionné M. Olivier VERAN, le ministre des Solidarités et de la Santé, le mardi 22 septembre 2020, sur le [projet de loi prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire](#), déposé le 15 septembre 2020.

INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Nomination d'une rapporteure du projet de loi

La commission des Lois de l'Assemblée nationale a nommé **Alice THOUROT** (LREM, Drôme) comme rapporteure du PJJ prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

2. Création d'une mission d'information sur le régime juridique des états d'urgence sanitaire

Yaël BRAUN PIVET (LREM, Yvelines), Présidente de la commission des Lois, a indiqué lors de l'audition, qu'à la prochaine réunion de bureau cette même commission, prévue début octobre, elle proposerait la **création d'une mission d'information consacrée aux régimes juridiques des états d'urgence sanitaire**.

*« À propos de l'éventuel association des parlementaires à l'établissement du projet de loi, **je voulais simplement vous signaler que je proposerai au prochain bureau de la commission des Lois, qui aura lieu début octobre, de lancer une mission justement consacrée aux régimes juridiques des états d'urgence sanitaire, puisque lors de l'adoption du premier texte, nous avons décidé de mettre cette « clause sunset ». Nous ne pouvions pas légiférer dans l'urgence sur un régime d'exception. Il faudra prendre le temps de le faire, et le temps de le faire est venu, et je pense que le Parlement peut y travailler en amont, donc je proposerai au bureau de la commission des lois, début octobre, la création de cette mission qui s'intéressera aux régimes juridiques, et qui pourra travailler en droit comparé, et effectuer un retour d'expérience sur ce qui s'est passé, auditionner des constitutionnalistes pour voir les comparaisons que l'on peut faire avec l'état d'urgence versus loi de 1955, etc. Je pense que cela peut être intéressant que la commission des Lois travaille dans la durée sur ces questions. »***

1. La justification d'un nouveau projet de loi

Entre le début du mois de juillet et la fin du mois d'août, le nombre d'hospitalisations a « *plus que doublé* ». Le Gouvernement motive le projet en se basant sur un avis du Comité de scientifiques : « *le Comité de scientifiques a considéré également indispensable la prorogation du régime transitoire, institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire, jusqu'au 1^{er} avril 2021* ». Olivier VERAN estime qu'« *une interruption soudaine des mesures en cours ferait courir le risque de laisser se reproduire la catastrophe sanitaire que nous avons connu en mars dernier* ».

Le Parlement sera saisi, d'ici le mois de janvier, d'un projet de loi pour la mise en place d'un dispositif pérenne de gestion de l'urgence sanitaire.

Concernant la prolongation des systèmes d'information, « *le comité des scientifiques a souligné le rôle déterminant des systèmes d'informations pour suivre et gérer efficacement la crise sanitaire. Il permet de repérer les cas contacts, de les accompagner, de leur prodiguer des conseils adaptés à leur situation, d'effectuer un suivi épidémiologique et d'effectuer des travaux de recherche sur le virus. Par conséquent, il est indispensable que la durée de mise en œuvre de ces systèmes dédiés à l'épidémie correspondent à celle de la période de sortie, soit jusqu'au 1^{er} avril 2021* ».

2. Les libertés publiques

❖ **Pourquoi ne pas avoir utilisé de l'article L.3131-1 du code de santé publique et avoir créé un état d'urgence sanitaire ?**

- L'article 3131-1 permet au ministre de la santé, en cas de menace sanitaire grave ou d'épidémie, de prescrire, dans l'intérêt de la santé publique, toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu, afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.
- Le Gouvernement a préféré s'en référer au Parlement et créer l'état d'urgence sanitaire pour
 - contrôler les mesures qui pourraient être prises
 - permettre l'usage de mesures de natures différentes, notamment les mesures de police.

❖ **Le Gouvernement envisage-t-il de nouvelles restriction des libertés individuelles ?**

- Le Gouvernement souhaite se laisser la possibilité de prendre les mesures nécessaires en cas d'aggravation du virus.
- Néanmoins, la France n'a jamais considéré l'idée de contraindre les gens malades du covid-19, qui sont mis à l'abri, à rester chez eux ; ce que d'autres pays ont fait (Espagne et Canada).

❖ **Qu'en est-il du manque de lisibilité des mesures constaté ?**

- Le manque de lisibilité des mesures est dû à la rapidité avec laquelle le Gouvernement doit répondre à l'évolution de l'épidémie, celles-ci pouvant parfois varier quotidiennement en fonction des territoires.

3. Stop Covid et les systèmes d'informations

❖ Quelles sont les évolutions envisagées pour Stop Covid ?

- Stop Covid est une application à part et n'est pas concerné par ce projet de loi.
- Il sera enrichi, de manière incitative, pour le relier à des bases données numériques, d'informations et d'accompagnement des personnes qui l'ont téléchargé et qui souhaitent l'utiliser.

❖ Pourquoi prioriser pour les tests les personnes malades identifiées par Stop Covid ?

- Actuellement, est reconnu comme cas contact, pour accéder prioritairement aux tests, toute personne ayant été reconnue cas contact par son médecin, par ceux de l'Assurance maladie ou par les équipes de l'ARS.
- Le Gouvernement n'a jamais considéré que si l'on a Stop Covid, on peut bénéficier d'un test rapide. En revanche, si la personne est considérée comme cas contact par Stop Covid, alors la personne l'est au même titre que si elle avait été appelée par l'ARS. Dès lors, celle-ci doit être intégrée sur la liste des personnes pouvant prioritairement bénéficier d'un test.
- En Allemagne il y a eu 18 millions de personnes qui ont téléchargé l'application, il y a eu 3 700 malades déclarés dans l'application. En France, certes, nous avons eu un peu moins de 3 millions de personnes qui ont téléchargé l'application, mais 4 900 malades déclarés dans l'application.

❖ Pourquoi prolonger les systèmes d'informations ?

- Le Gouvernement considère qu'il n'est possible de mettre en place un dispositif de test s'il ne dispose pas d'un système d'information comme SIDEP. De la même manière pour Contact Covid, il s'agit d'un outil permettant à l'Assurance maladie et aux ARS de contacter les personnes malades.
- A mi-septembre, 231 871 patients zéro, c'est-à-dire les patients qui sont positifs, et 642 295 personnes contacts ont été identifiés dans le cadre de ce dispositif. Le Gouvernement considère que « *ce n'est pas le moment de se départir de ces outils* ».

4. Le traitement de l'épidémie en France

❖ Quel est l'état de l'épidémie en France ?

- L'épidémie se transmet aujourd'hui des plus jeunes vers les populations les plus fragiles. Il y a une augmentation sensible des hospitalisations : plus de 500 et plus de 140 en réanimation pour la seule journée du 22 septembre. Il s'agit d'une conséquence de la circulation du virus dans les dix à 15 derniers jours.
- Actuellement, le virus circule moins vite qu'au début de l'épidémie (gestes barrières, mesures sanitaires généralisées dans les transports, écoles, etc.). Néanmoins, l'indice R augmente, et donc, il y a une courbe épidémique plus plate mais qui ne suppose pas moins de risques.
- Un autre indice est suivi par le Gouvernement : le taux d'incidence, appelé la positivité des tests. Au début de l'été, sur 100 tests effectués, 1 personne était positive. Aujourd'hui, sur 100 tests effectués, 6 personnes sont déclarées positives. Indépendamment de l'augmentation du nombre de tests, le virus circule plus qu'avant. C'est dans les métropoles qu'il y a des zones de forte concentration.

❖ Le secteur social est-il intégré au Ségur de la santé ?

- Tout le sanitaire et tout le champ du médico-social sont concernés par le Ségur de la santé (8 milliards d'euros), ce qui n'est pas le cas du secteur social. Environ 2 millions de salariés sont concernés par le Ségur de la santé.

❖ **Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas envisagé une territorialisation des mesures ?**

- La territorialisation a été une constante de la stratégie du Gouvernement, qui emploie les mêmes processus de décision que lors de la première vague de l'épidémie. Il y a et il y a eu des concertations avec les élus et les acteurs locaux.

❖ **Comment pallier aux difficultés constatées sur le terrain pour la généralisation des tests ?**

- Il n'est pas normal qu'il faille une semaine pour se faire tester. Néanmoins, environ 2/3 (65 %) des français qui ont réalisé un test ont eu leurs résultats en moins de 48h.
- Actuellement, il y a une réorientation en cours des tests vers les publics prioritaires, qui devrait être pleinement mise en œuvre prochainement. Les publics prioritaires pour les tests représentent 28 % de ceux qui souhaitent être testés.
- Les situations entre les différents pays européens seraient relativement similaires au niveau des tests. Pour le moment, seule l'Angleterre réalise plus de tests que la France.